

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 18

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

- o Pour : 22
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul:0

Date de convocation :
Le 9 septembre 2025

Date d'affichage :
Le 9 septembre 2025

DELIBERATION N° :
DC/2025-09-15/09

OBJET DE LA SEANCE :
Fonds de concours
« attractivité-voirie »
2025-2026

Raucoules
Acompte 2

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre,

A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Romain-Lachalm (salle des fêtes),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gladys DURIEUX)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes MOUNIER Emeline, DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas donne pouvoir à M. POINAS J.-Michel. M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline. M. TOURON Jean-Marc donne pouvoir à M. SOUVIGNET Bernard. M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2024-12-16/19 du 16 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un fonds de concours sur 2025 et 2026 et fixant le montant du fonds de concours à 50 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) pour les investissements relevant de l'« attractivité » et à 30 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) les investissements relevant de la « voirie » hors bourg avec des plafonds maximums.

Il indique que conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1 codifié à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres après accords concordants (majorité simple) afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

M. DURIEUX présente alors la demande de la Commune de Raucoules sollicitant le versement d'un 2^{ème} acompte au fonds de concours 2025-2026 au titre des travaux d'investissement qu'elle a réalisés sur sa Commune :

AR Prefecture

OPERATION : OUVERTURES ET ZINGUERIE SALLE POLYVALENTE

Phase ouvertures :

Montant total des travaux : 25 912.25 €

Subventions 10 364.90 € (leader)

Montant éligible au Fonds de concours : 15 547.35 €

Fonds de concours à verser 50% soit 7 773.67 €

Phase toiture :

Montant total des travaux : 16 520 €

Pas de subventions

Montant éligible au Fonds de concours : 16 520 €

Fonds de concours à verser 50% soit 8 260 €

OPERATION : CONSTRUCTION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Montant total des travaux : 261 101.02 €

Subventions proratisées CAF + DETR à 42.49% → 110 967.93 €

Montant éligible au Fonds de concours : 261 101.02 – 110 967.93 soit 150 133.09 €

Fonds de concours à verser 50% soit 75 066.54 €

Montant total des travaux : 14 157.34 €

Subventions proratisées CAF + DETR à 42.49% → 6 016.87 €

Montant éligible au Fonds de concours : 14 157.34 – 6 016.87 soit 8 140.47 €

Fonds de concours à verser 50% soit 4 070.23 €

OPERATION : VOIRIES SITUÉES BOURG

A*Montant total des travaux (Bourg + lot Martinet) : 97 841.56 €

Subvention proratisée (DETR 22) : 24 460.39 € (25%)

Montant éligible au Fonds de concours : 97 841.56 – 24 460.39 = 73 381.17 €

Fonds de concours à verser 50% soit 36 690.58 €

B*Montant total des travaux (Bourg + MAM) : 76 908.27 €

Subvention proratisée (DETR 22) : 19 227.07 € (25%)

Montant éligible au Fonds de concours : 76 908.27-19 227.07 = 57 681.20 €

Fonds de concours à verser 50% soit 28 840.60 €

OPERATION : REQUALIFICATION CENTRE BOURG

A*Montant total des travaux : 122 530.77 €

Subventions proratisées hors fonds de concours : 75 993.58 € (62.02%)

20% autofinancement obligatoire soit 24 506.15 euros

Total des financements propres + subventions = 62.02% + 20% = 82.02%

Fonds de concours possible : 17.98%

Fonds de concours à verser 122 530.77 * 17.98% = 22 031.03 euros

Fonds de concours à verser 22 031.03 euros

B*Montant total des travaux : 8 657.00 €

Subventions proratisées hors fonds de concours : 5 369.07 € (62.02%)

20% autofinancement obligatoire soit 1 731.40 euros

Total des financements propres + subventions = 62.02% + 20% = 82.02%

Fonds de concours possible : 17.98%

Fonds de concours à verser 8 657 * 17.98% = 1 556.53 euros

Fonds de concours à verser 1 556.53 euros

OPERATION : REHABILITARTION DE LA CURE

A*Montants des dépenses présentées : 345 262.01 € HT

Subventions proratisées hors fonds de concours : 70.88 %

345 262.01 * 70.88% = 244 721.71 euros

244 721.71 * 50 % = 122 360.86 €

Autofinancement minimum communal 20% soit 345 262.01 € * 20% =
69 052.40 €

Fonds de concours à verser 9.12% soit 31 487.90 €

Fonds de concours à verser 31 487.90 €

B*Montants des dépenses présentées : 43 749.71 € HT

Subventions proratisées hors fonds de concours : 70.88 %

43 749.71 * 70.88% = 31 009.79 euros

31 009.79 * 50 % = 15 504.89 €

Autofinancement minimum communal 20% soit 43 749.71 € * 20% =
8 749.94 €

Fonds de concours à verser 9.12% soit 3 989.97 €

Fonds de concours à verser 3 989.97 €

TOTAL RAUCOULES : 219 767.05 euros

Il indique ensuite que conformément au fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, la Commune de Raucoules peut bénéficier du versement d'un 2^{ème} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme totale de 219 767.05 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1,

Vu la délibération précitée du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024,

Vu que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués,

Vu que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes,

Vu la sollicitation de la Commune de Raucoules et les justificatifs fournis,

Vu que le dossier et la demande transmis sont conformes aux principes définis,

- approuve le versement à la Commune de Raucoules d'un 2^{ème} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme de 219 767.05 € au titre des travaux qu'elle a réalisés,
- précise que ces dépenses seront effectuées au compte 2041412 (fonds de concours aux Communes),
- charge le Président d'effectuer le mandat correspondant,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gladys DURIEUX
Secrétaire de séance,



Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20250915-DC2025091509-DE
Reçu le 30/09/2025